



PREFET DE LOIR ET CHER

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre

Blois, le 7 JUIN 2011

Unité territoriale

Demande de mutation de l'autorisation  
d'exploiter une carrière de sables et  
graviers

Acquéreur : SABLES ET GRAVIERS  
DE L'ORLEANAIS (SGO)  
5, avenue du Parc Floral  
45 100 ORLEANS

Cédant : CEMEX GRANULATS  
2, rue du verseau – Silic 423  
94 150 RUNGIS

10/11

**Rapport de l'inspection des installations classées**

à

**Monsieur le Préfet de LOIR ET CHER**

Par transmission en date du 4 avril 2011 complétée le 18 mai 2011, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher nous a communiqué une demande déposée par Monsieur I agissant en tant que Directeur Régional de CEMEX Granulats et Co-gérant de la société SGO à l'effet d'obtenir la mutation d'une autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers à SAINT LAURENT NOUAN accordée à CEMEX Granulats.

**I. OBJET DE LA DEMANDE**

Il s'agit d'obtenir la mutation d'une autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sise sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT NOUAN accordée initialement à la société CEMEX Granulats dont le siège social se trouve 2, rue du Verseau – Silic 423 - 94150 RUNGIS.

**II. EXAMEN DE LA DEMANDE**

**A. Changement d'exploitant**

Monsieur I agissant en tant que Directeur Régional de CEMEX Granulats et Co-gérant de la société Sables et Graviers de l'Orléanais, sollicite la mutation de l'autorisation accordée à la société CEMEX Granulats par arrêté préfectoral n° 2009-110-16 du 20 avril 2009 valable 20 ans au profit de la société SGO.

49 bis rue Laplace  
41000 BLOIS

Tél. : 02 54 74 98 80 Fax : 02 54 74 08 09

Mel : ut41.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr



SABLES ET GRAVIERS DE L'ORLEANAIS est une société en nom collectif au capital de 40 000 €. L'activité principale de la société est la production de granulats.

Elle est inscrite au RCS de d'Orléans sous le n° 384 093 159.

## B. Rappel des caractéristiques principales de la carrière

### 1 Parcelle

Le site d'extraction est implanté sur la commune de SAINT LAURENT NOUAN, au lieu-dit « Les Bidets».

Les parcelles cadastrales concernées sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Parcelles cadastrées section	N°	Superficies
AN	65	22 h 88 a 05 ca
	69	4 ha 23 a 41 ca
	Total	27 ha 11 a 46 ca

### 2 Gisement - Exploitation

La quantité totale de matériaux restant à extraire est évaluée à 2 400 000 tonnes environ ce qui représente 18 années d'exploitation. La capacité d'extraction moyenne annuelle autorisée est de 130 000 tonnes et la capacité maximale annuelle est de 145 000 tonnes.

La cote minimale du carreau de la carrière est fixée à 81 m NGF.

La profondeur moyenne de l'extraction est de 8,5 mètres par rapport au niveau naturel des terrains.

Les conditions d'exploitation ne changeront pas.

### 3 Remise en état

La remise en état consiste à un remblayage partiel de la carrière afin de ramener les terrains à la cote minimum de 86 m NGF sur la partie Sud-ouest du site, 88 m NGF sur la partie Sud-Est et de 91 m NGF sur la partie Nord-est.

Le site réaménagé se présentera sous la forme d'une vaste dépression dont les bords auront une pente adoucie à 30° permettant une intégration paysagère correcte et une remise en culture. Les terres de la découverte seront utilisées pour la remise en état.

### 4 Phasage d'exploitation

Le plan de phasage proposé par la société CEMEX Granulats en 2009 a été validé par un arrêté préfectoral en date du 20 avril 2009.

Le nouvel exploitant se propose de respecter ce plan.

### C. Garanties financières

Le garanties financières ont été instituées pour garantir la remise en état après exploitation de certaines installations, y compris en cas de défaillance de l'exploitant. Elles peuvent être appelées par le préfet après mise en œuvre des sanctions administratives.

Compte tenu de la durée restante d'exploitation, quatre périodes ont été prises en compte. Elles sont définies comme suit :

- Phase 1 : jusqu'avril 2014
- Phase 2 : avril 2014 - avril 2019
- Phase 3 : avril 2019 - avril 2024
- Phase 4 : avril 2024 - avril 2029

Le montant de référence des garanties financières est établi conformément aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009.

Le montant des garanties financières pour chaque phase s'élève donc à :

Périodes	S1 (C1=15555€/Ha)	S2 (C2=34070€/Ha)	L (C3=47€/Ha)	TOTAL
1	4,11 ha	2,5 ha	360 m	179 814 €
2	4,11 ha	3,17 ha	380 m	205 555 €
3	4,39 ha	2,57 ha	400 m	189 150 €
4	4,39 ha	1,81 ha	310 m	156 525 €

L'indice TP 01 retenu est celui du mois de janvier 2011 qui a pour valeur 667,7. Le coefficient  $\alpha$  a pour valeur 1,083.

L'attestation de constitution des garanties financières devra être transmise par la société Sables et Graviers de l'Orléanais à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement dès notification de l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant.

### *D Capacités techniques*

La SNC Sables et Graviers de l'Orléanais est l'association des sociétés LIGERIENNE GRANULATS et CEMEX GRANULATS. Elle exploite une autre carrière sur le territoire de la commune de DRY (41). L'entreprise dispose des moyens en personnels et matériels pour conduire à bien l'exploitation de ce gisement.

### *E Capacités financières*

Elles n'appellent pas de remarque particulière.

### *F Contenu de la demande*

Les activités exercées sont soumises à autorisation et relèvent des rubriques n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées. Le dossier déposé comporte les documents suivants :

- Lettre de demande,
- note de présentation de la société pétitionnaire cessionnaire,

- extrait du registre du commerce et des sociétés,
- caractéristiques principales de l'exploitation,
- plans de situation et parcellaire,
- document établissant les capacités techniques et financières,
- attestation de maîtrise foncière.

### III IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les conditions d'exploitation restant les mêmes, on peut considérer que les impacts sur l'air, les eaux et les richesses naturelles ne subiront pas de modification par rapport aux conditions actuelles d'exploitation. Le pétitionnaire a démontré dans sa demande qu'il avait les compétences techniques et financières pour mener à bien la conduite de cette exploitation.

### IV CONCLUSIONS – PROPOSITIONS

La demande nous semble recevable sur la forme et sur le fond. La société SABLES ET GRAVIERS DE L'ORLEANAIS ayant donné les garanties techniques et financières nécessaires, nous proposons qu'une suite favorable soit réservée à sa demande de mutation.

En application des dispositions des articles R512-33, R512-68 et R516-1 du code de l'environnement, le dossier doit être présenté à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Copies : DREAL Centre (SEIR)